



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'organiser une
course de VTT le 02 Novembre 2025

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,

VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, la demande formulée par Monsieur Pascal MOUTIEZ, président de l'association « Les Bleuets Mirandais » sise 10 Chemin d'Ensaubole - 32300 Mirande - en date du 22 Septembre 2025, en vue d'organiser une course de VTT dénommée « La Mirandaise 2025 » le 02 Novembre 2025 de 07h00 à 15h00,

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage de la course sur le parcours ci-après, le 02 Novembre 2025 de 07h00 à 15h00 : **Route de Valentées, Chemin des Diligences, Chemin du Petit Sanson, Chemin de Marigues, Chemin d'Endaganet, Chemin de Capdecomme et Chemin du Traques.**

Art. 2 : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 29 Septembre 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 03/10/25




Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20251003CL86
Objet :	Arrêté autorisation course VTT 02.11.2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250929-ARR20251003CL86-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	875 o
Nom métier :		
032-213202567-20250929-ARR20251003CL86-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	76.1 Ko
Nom original : Arrêté autorisant l'organisation course VTT.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20250929-ARR20251003CL86-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2025 à 08h52min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2025 à 08h52min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2025 à 08h52min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2025 à 08h52min47s	Reçu par le MI le 2025-10-03